

Fête du Sport du samedi 7 Juin 2025
Circulation et stationnement interdits
Parking de la salle Bonne Humeur - rue du 11 Novembre

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation de la Fête du sport le samedi 7 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTE ↘

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle Bonne Humeur, à l'exception des véhicules de secours et de services communaux, le samedi 7 juin 2025 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 29 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

PR

